

**COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DE LA CAISSE REGIONAL DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
NORMANDIE-SEINE**

~~~~~

**Extrait du Procès-Verbal reprenant la délibération de la réunion exceptionnelle  
du 23 novembre 2006 :**

---

Le 23 novembre 2006, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Caisse Régionale du Crédit-Agricole Mutuel Normandie-Seine s'est réuni en séance extraordinaire à Bois-Guillaume sous la présidence de Monsieur Ph Pouillot assisté de Monsieur Stéphane Dachicourt.

A noter la présence, acceptée exceptionnellement par les élus en début de séance du fait de l'importance du sujet traité, de Monsieur M Rallet, le directeur général

Pour le Sce Immeubles et Sécurité : G. Heuzé

Pour l'Inspection du Travail : excusé C Lelouard (SDITEPSA de Seine-Maritime)

Pour la Médecine du Travail : Dr D André et Dr P Bourdilloud (Services Santé au Travail de l'Eure et de Seine-Maritime)

Pour la Prévention du Travail : M. X Brun (MSA de Hte-Ndie)

Elus présents : D Auneau, A Cartenet, Ch Delangle, Ph Duboc,  
S Kempynck-Petit, Th Lantrain et R Lesvigne

Elus excusés : L Busvètre; Fr Marais

---

Le CHSCT a constaté la présence d'un risque professionnel grave pour la santé des salariés. En effet, à l'issue de l'enquête du CHSCT réalisée avec la participation du service de santé au travail sur la période de mai 2004 à mars 2005, il a été mis en évidence un certain nombre de points forts et marquants :

1. le retentissement de la fusion sur les conditions de travail est négatif pour 82,4 % des personnes des sièges qui avaient participé à l'étude et 90,0% dans le réseau,
2. le changement de style de management : oui à 71,8% avec une perception négative à 64,5%,
3. un manque de temps pour effectuer son travail dans les horaires légaux pour 76%,

4. des difficultés dans le travail pour 80% des salariés (87% dans le réseau et 65% pour les sièges) en notant que le niveau hiérarchique n'est pas un facteur de différence, le rapport variant peu,
5. les charges de travail et l'organisation de celui-ci sont les causes essentielles qui génèrent des difficultés,
6. un bon tiers des salariés se déclare fatigué, anxieux et irritable et éprouve des troubles du sommeil,
7. les responsables hiérarchiques estiment manquer de moyens humains à 67,4%, ressentent la pression de leur propre hiérarchie de manière négative à 62,4% et ont du mal à faire adhérer leurs collaborateurs aux directives qui leur sont transmises à 58,5%.

Ces points constatés par l'étude apparaissent s'être aggravés et la politique de l'entreprise ne les prend pas en compte pour améliorer la situation, bien au contraire :

1. elle ouvre de nouveaux points de vente à effectif constant pour le réseau,
2. l'ouverture de ces points de vente s'effectue avec seulement 3 salariés ce qui de facto rend le management plus difficile entre autres sur la prise de congés qu'ils soient légaux, OTT ou de formation
3. le malaise d'un bon nombre d'assistants bancaires que l'on force à devenir des commerciaux (ou la mutation des assistants bancaires en « assistants bancaires à dominante commerciale »
4. la détérioration des conditions de travail dans les locaux sécurisés
5. la décentralisation de certaines tâches administratives du siège vers le réseau
6. l'augmentation du nombre de malaises au travail

Nous avons par ailleurs été informés que la quasi-totalité de l'effectif d'un bureau avait sollicité une visite du médecin du Service Santé au Travail. Ce dernier avait adressé une note à l'attention de la direction des ressources humaines à la suite de ses visites individuelles.

Nous avons également relevé que les incivilités sont de plus en plus fréquentes et que les jeunes embauchés sont trop souvent en première ligne sans être suffisamment armés pour affronter ce genre de situation.

Cette accumulation de nouveaux faits aggravants ajoutés à ceux déjà constatés par l'étude du CHSCT, nous montrent que le risque est grave pour la santé physique et mentale de nos collègues.

**Le CHSCT** entend, pour sa part, remplir pleinement la mission que le législateur lui confie à l'article L. 236-2 du code du travail et notamment :

- Contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels dans l'établissement ;
- Susciter les initiatives qu'il estimera utiles dans cette perspective ;
- Proposer, à cet effet, des actions de prévention efficaces.

Pour cela, les représentants du personnel au CHSCT ont besoin, non seulement d'une information autonome, précise et détaillée, mais aussi, du soutien technique d'un expert indépendant et qualifié. Cette assistance, par un expert dont la compétence et l'indépendance sont garanties par un agrément ministériel, est un des moyens accordés aux représentants du personnel dans les CHSCT, par l'article L. 236-9 du code du travail

Le CHSCT du CRCAM Normandie-Seine :

- Décide donc de faire appel aux conseils d'un expert. A cet effet, il désigne l'expert **Technologia** (42, Rue de Paradis 75010 Paris), agréé par le Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement et compétent pour ce type d'intervention. Sa mission aura pour objectifs :
  1. L'analyse des situations de travail mettant en cause ce risque pour ;
    - Permettre aux représentants du personnel de bénéficier d'une information autonome et techniquement fiable sur l'ensemble des causes de ce risque grave et des moyens de combattre leur développement comme leur apparition ;
    - Aider le CHSCT à susciter des initiatives utiles et à formuler des propositions propres à garantir la santé et la sécurité des salariés tout en améliorant les conditions de travail de l'établissement.
  2. Ainsi que toutes autres initiatives permettant d'éclairer le CHSCT sur les particularités de ces situations de travail.
- Mandate Antoine CARTENET, secrétaire du CHSCT pour prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision du CHSCT et notamment pour prendre contact avec l'expert et pour représenter le CHSCT dans toute procédure administrative et judiciaire liée à la présente décision si cela s'avérait nécessaire.

Un élu ayant quitté la séance plus tôt, 6 élus se sont prononcés de la façon suivante :

Favorable :            **5**            Défavorable :            **1**            Abstention :            **0**

Le Président

Le Secrétaire